



Mairie
D'ESCAUDŒUVRES
59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 25 AOUT 2021 A 18 HEURES 30

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 20 Août 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – VANESSCHE Nicolas – D'ASARO Lisa – CAUDMONT Marie-Ange – MILLIOT Karine – DUCATILLION Loïc – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – DE SOUSA José – MORY Nicole.

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. LEFEUVRE Thomas a donné procuration à Mme D'ASARO Lisa – Mme PRINCE Gwenaëlle a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – Mme MAERTEN Julia a donné procuration à M. CREPIN Régis – M. CHAILLET William a donné procuration à Mme MORY Nicole.

Absente excusée : Mme CAMBAY Corinne.

Madame LEFEBVRE Caroline a été élue Secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame LEFEBVRE Caroline se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 02 juin 2021

La séance ouverte, Monsieur le Président demande à l'ensemble des membres du conseil municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du 02 juin 2021 et s'il y a des observations à formuler sur ce procès-verbal.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 juin adopté à la majorité (3 voix contre : MM. CREPIN Régis, DE SOUSA José, MAERTEN Julia et 1 abstention : MORY Nicole).

2. Renouvellement du contrat de réservation de berceaux à la crèche

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de réservation de berceaux à la crèche gérée par la société « Rigolo comme la vie » arrive à échéance. Il y a lieu de renouveler ce contrat de réservation pour 12 berceaux avec la société « Rigolo comme la vie » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le coût du berceau pour l'année 2021 est de 8 000 €.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat de réservation des berceaux de la crèche.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du contrat de réservation et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise son Maire à signer le contrat de réservation de berceaux à la crèche à passer avec la société « Rigolo comme la vie ».

3. Adoption de la M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 02 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2022.

4. Recours au contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juillet 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti | Durée de la formation |
|---------------------------------|---|--|-----------------------|
| Ecole Suzanne LANOY | Agent de restauration et d'entretien des locaux | CAP Production et Service en Restauration (P.S.R.) | 2 ans |

Article 3 : s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

5. Créations et suppressions de poste – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

La procédure de suppression d'emploi est encadrée par la loi et s'articule autour de la compétence de l'assemblée délibérante et de la consultation du Comité technique.

Considérant que le Comité technique n'a pas été interrogé depuis de nombreuses années pour statuer sur ces différents mouvements de personnel, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en prenant compte les départs en retraite ces dernières années et les avancements liés aux montées en compétences des agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet au service technique à compter du 06/10/2021.

Suite à la réorganisation en interne du service technique, l'agent est chargé de la coordination de l'entretien et des travaux des bâtiments communaux.

- La création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet au service animation à compter du 01/11/2021.

L'agent aura pour mission le déploiement du secteur adolescent : recherche de partenaires, montage financier des différents projets, organisation des activités...

- La suppression des emplois suivants :

| SERVICE ADMINISTRATIF | | | | SERVICE TECHNIQUE |
|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------|---------|-------------------|
| ADJOINT ADMINISTRATIF | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 CL | REDACTEUR PRINCIPAL 1 CL | ATTACHE | ADJOINT TECHNIQUE |
| 3 TC | 7 TC | 1 TC | 1 TC | 2 TC |

TC : Temps Complet / TNC : Temps Non Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions (MM. CREPIN Régis, DE SOUSA José, MAERTEN Julia et MORY Nicole - élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudœuvres »),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 13 juillet 2021,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de créer 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet et 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- de modifier comme suit le tableau des emplois créés par la collectivité :

| Cadre d'emplois | Grade | Nombre d'emplois Durée hebdomadaire | Nombre d'emplois pourvus | Nombre d'emplois vacants |
|----------------------|--|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Emplois de direction | Directeur général des services | 1 TC | 1 | 0 |
| Catégorie A | Attaché principal | 1 TC | 1 | 0 |
| Catégorie B | Rédacteur | 1 TC | 1 | 0 |
| | Rédacteur principal 2 CL | 1 TC | 0 | 1 |
| Catégorie C | Adjoint administratif | 1 TC | 0 | 1 |
| | Adjoint administratif principal 2 CL | 5 TC | 5 | 0 |
| | Adjoint administratif principal 1 CL | 8 TC | 8 | 0 |
| | TOTAL Filière administrative | 18 | 16 | 2 |
| Catégorie C | Adjoint technique | 9 TC + 2 TNC (30h) | 6 TC + 2 TNC (30h) | 3 TC |
| | Adjoint technique principal 2 CL | 11 TC | 5 | 6 |
| | Adjoint technique principal 1 CL | 3 TC | 3 | 0 |
| | Agent de maîtrise | 8 TC | 7 | 1 |
| | Agent de maîtrise principal | 3 TC | 2 | 1 |
| | Total filière technique | 36 | 25 | 11 |
| Catégorie C | ATSEM principe 1 CL | 1 TC | 1 | 0 |
| | ATSEM principal 2 CL | 1 TC | 0 | 1 |
| | Total filière médico-sociale | 2 | 1 | 1 |
| Catégorie C | Adjoint animation | 4 TC + 1 TNC (30H) + 1 TNC (26h) | 3 TC + 1 TNC (30H) | 1 TC + 1 TNC (26H) |
| | Adjoint animation principal 2 CL | 5 TC + 1 TNC (26h) | 4 TC + 1 TNC (26h) | 1 |
| | Adjoint animation principal 1 CL | 1 TC | 1 | 0 |
| | Total filière animation | 13 | 10 | 3 |
| Catégorie C | Garde champêtre chef principal | 1 TC | 1 | 0 |
| | Total filière police municipale | 1 | 1 | 0 |
| | TOTAL GENERAL | 70 | 53 | 17 |

6. Convention Plan de relance – continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

La Collectivité a donc déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté.

Une convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) à passer entre l'Académie de Lille et la Commune d'ESCAUDOEUVRES a donc été établie.

Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention jointe en annexe sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du 11/03/2021 sous le n° de demande 3827341, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le 21/06/2021.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-de-relance-continuite-pedagogique-appel-a-pro>) n° 4936691 en date du 05/07/2021.

La convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Subvention exceptionnelle au T.T.E.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Tennis de Table d'Escaudoeuvres » sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €, afin de pouvoir assurer les entraînements auprès des jeunes dès septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association « Tennis de Table d'Escaudoeuvres » au titre de l'année 2021.
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

8. Budget primitif 2021 – Décision modificative n° 2

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2020, portant le numéro 20200120-03 ayant pour objet « convention financière PARTENORD – Ville d'ESCAUDOEUVRES », le Conseil Municipal se prononcera pour procéder à des ajustements budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

| | |
|--|------------|
| Article 6558 : Autre contributions obligatoires | + 27 300 € |
| Article 023 : Virement à la section d'investissement | - 27 300 € |

Section d'Investissement :

Recette :

| | |
|--|------------|
| Article 021 : Virement de la section de Fonctionnement | - 27 300 € |
|--|------------|

Dépense :

| | |
|---|------------|
| Article 2313 : Immobilisations en cours – Constructions | - 27 300 € |
|---|------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications à apporter au Budget Primitif 2021 telles que proposées.

9. Information

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 06 juillet 2020.

Consultation passée selon la procédure adaptée – Parc photocopieurs

La commune d'ESCAUDOEUVRES a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée relative à la location et maintenance d'une presse numérique ou matériel équivalent, de 8 photocopieurs multifonctions et d'un traceur pour les services de la ville d'ESCAUDOEUVRES sur les sites de la mairie, de la médiathèque et des écoles (durée du marché 21 trimestres, à compter du 1^{er} juillet 2021).

La commune d'ESCAUDOEUVRES doit signer le marché référencé ci-dessus avec le candidat qui a été déclaré attributaire.

Trois offres sont parvenues dans les délais et ont été déclarées recevables conformément au règlement de consultation :

RICOH FRANCE – 7 avenue Robert Schuman – 7/9 parc d'affaires Icade – 94150 RUNGIS

LS SOLUTION – rue Jacques Boutry – 59400 CAMBRAI

FAC SIMILÉ – 108 avenue de Flandre – 59290 WASQUEHAL

Dans le cadre de la procédure adaptée et vu le rapport d'analyse et ses conclusions, le marché est conclu avec la société LS SOLUTION (rue Jacques Boutry – 59400 CAMBRAI), pour un montant total de :

- Location (loyer global) par trimestre :
 - Montant HT : 3 132,00 €
- Coût copie NOIR ET BLANC unitaire :
 - Montant HT : 0,0028 €
- Coût copie COULEUR unitaire :
 - Montant HT : 0,028 €